



MRC de La Matapédia

Service de protection incendie
et d'organisation de secours

30, avenue du Parc
Amqui (Québec) G5J 2L5
Tél : 418-629-6156
Télec.: 418-629-6158

FEUX EN PLEIN AIR

Amqui le 9 mai 2011. La fonte des neiges rime avec ménage de la cours. Votre Service de sécurité Incendie désire rappeler aux citoyens qu'il est interdit de faire un feu à ciel ouvert sans avoir préalablement obtenu un permis de brûlage, et ce 12 mois par année. Les permis de brûlage sont émis pour se départir de feuilles, d'herbage, de branches ou autres bois qui n'est pas du bois transformé.

À noter qu'il ne s'agit pas d'un feu à ciel ouvert si ce dernier est contenu dans un dispositif métallique servant de foyer extérieur.

De plus, il est également interdit de faire un feu à ciel ouvert :

- À moins de 25 mètres d'un bâtiment;
- À moins de 200 mètres d'un bâtiment industriel;
- Si les matières combustibles sont accumulées sur plus de 3 mètres de hauteur et/ou 3 mètres de diamètre;
- Si le feu n'est pas contrôlé (1 seul tas à la fois);
- S'il s'agit de débris de construction ou tout autre bois transformé (traité, peint ou scié).

En plus de voir son feu se faire éteindre par les pompiers, les contrevenants s'exposent à des amendes allant de 100\$ à 1000\$ s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins 300\$ et d'au plus 2000\$ s'il s'agit d'une personne morale.

Le permis doit être demandé 24 heures à l'avance au 418-629-6156 du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00.

-30-

Source et entrevues : Dave Gagné, pompier-préventionniste
418 629-6156